Envoyé en préfecture le 14/03/2023
Reçu en préfecture le 14/03/2023
Affiché le 14 MARS 2023
ID : 084-200044402-20230313-2023_29_P-AU

syndicat mixte OUVEZE PROVENÇALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT N°2023-29-P

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE

Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC pour la mise en œuvre des opérations de lutte contre les espèces exotiques invasives (herbe à alligator)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
Vu la délibération n°2020-19 relative aux délégations du Président,
Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous,
Vu l'action n°B1_6 du contrat de rivière Ouvèze,
Vu la délibération n°2023-03 du 1er mars 2023 approuvant le programme d'actions 2023 du SMOP,

Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale,
VALIDE le plan de financement prévisionnel tel que présenté :

Organismes	Montants en € HT	Taux de participation prévisionnel
AERM&C	30 000	30 %
Département du Vaucluse	20 000	20%
Etat au titre du Fond Vert	30 000	30 %
Total subventions en €	**80 000 €**	**80%**
Autofinancement SMOP	20 000 €	20%
Total en €	**100 000 €**	**100%**

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau RMC, une subvention d'un montant de 30 000 € pour le financement de la mission susmentionnée.

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le 13 MARS 2023

Le Président,
Jean-François PERILHOU

SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENCALE ENTRECHAUX 84340

Le Président :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de l'établissement ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.